

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_067**

**CENTRE DE LOISIRS NAUTIQUES D'ASNELLES :
DEMANDE DE SUBVENTION « BASE NAUTIQUE
D'AVENIR » ET RÉACTUALISATION
DU PLAN DE FINANCEMENT**

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
 Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
 Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.
 Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
 Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
 Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
 Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
 Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023_067 : CENTRE DE LOISIRS NAUTIQUES D'ASNELLES : DEMANDE DE
SUBVENTION « BASE NAUTIQUE D'AVENIR » ET RÉACTUALISATION
DU PLAN DE FINANCEMENT**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_001 du 21 janvier 2021 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles (CLNA) et autorisant le projet d'extension du bâtiment,
- Vu la délibération n°DEL2021_063 du 24 juin 2021 validant le plan de financement du projet d'extension du CLNA,
- Vu la délibération n°DEL2023_038 validant le plan de financement actualisé du projet d'extension et de rénovation du CLNA,
- Vu le plan de reconquête et de transformation du tourisme intitulé « Destination France 2022-2024 »,
- Vu l'appel à projets « Base nautique d'avenir »,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant que le dispositif d'aides au « fil de l'eau », intégré à l'appel à projets « Base nautique d'avenir », s'adresse aux propriétaires ou gestionnaires de base nautique ou aux collectivités territoriales, associations ou fédérations portant une action collective au bénéfice des bases nautiques.

Considérant que les travaux en cours de rénovation et d'extension du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles et notamment - la réalisation d'une aire de lavage, la pose d'une citerne de récupération des eaux pluviales ainsi que l'installation d'un déshuileur-débourbeur de sortie de l'aire de lavage – sont des actions éligibles au dispositif d'aides « au fil de l'eau ».

Considérant que ces travaux sont estimés à 88 972,79 € HT.

Considérant que les montants de subvention par dossier sont fixés entre 8 000 € minimum et 100 000 € maximum, soit un taux maximum entre 30 et 60% du montant global.

Considérant la nécessité de faire évoluer le plan de financement du projet global de la façon suivante :

Montant prévisionnel des subventions		
Fonds Européens	50 000 € HT	6.80 %
DETR	205 215 € HT	28 %
Région	148 020 € HT	20 %
Département	137 998 € HT	19 %
Base Nautique d'Avenir	45 444 € HT	6.20 %
Seulles Terre et Mer	152 075 € HT	20%
Total	733 345 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention « base nautique d'avenir » à hauteur de 45 444 € pour l'extension et la rénovation du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles.

APPROUVE le plan de financement actualisé présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN